

RG n° : 2021 05370 J
Requête n° : 2021 00 18 JG

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,
Vu l'article 145 du code de procédure civile,
Vu l'article 493 du code de procédure civile,
Vu la requête qui précède, déposée par :

- La SAS Inno Vent dont le siège social est situé Parc de la haute Borne, 5 rue Horus, 59650 Villeneuve d'Asq, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 435 362 710
- Monsieur Grégoire Verhaeghe, de nationalité française, né le 8 avril 1960, 8 rue Cornet, Templeuve 7520, Belgique ;
- La SARL Verhaeghe Gestion Finances dont le siège social est situé 5 rue Horus, 50650, Villeneuve d'Asq, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro B 342 657 798 ;

les motifs exposés et les pièces produites,

Nous relevons que le requérant ne nous démontre pas être fondé à ne pas appeler la partie adverse ; qu'en effet, le requérant dispose déjà, en vue d'un futur procès, des éléments suffisants pour prouver les faits qu'il allègue (article 146 du CPC) ;

En conséquence, la requête ne satisfaisant pas aux conditions posées par l'article 145 du CPC, rejetons la requête.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

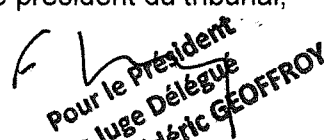
Le greffier,

G. GEOFFROY



Fait à Paris, le 19/11/2021

Pour le président du tribunal,


Pour le Président
Le Juge Délégué
M. Frédéric GEOFFROY